Ordonnance nº 138/26

VILLE DE SAINTE-ANNE
SERVICE PUBLIC DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE
TARIFS DES EAUX USÉES
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1er OCTOBRE 2026 ET LES 1er JANVIER 2027, 2028 ET 2029

Le 29 septembre 2026

DEVANT : Shawn McCutcheon, président du comité
Kim Sharman, membre du comité

Table des matières

1.0 Sommaire 3

2.0 Contexte 4

Collecte et traitement des eaux usées 6

3.0 Méthode de la Régie 7

Processus d'examen 7

Réserve pour éventualités et réserves du service public 7

Unités équivalentes résidentielles (UER) 7

Fonds de roulement 7

Déficits de fonctionnement 8

Méthode de répartition des coûts 8

4.0 Demande 9

Réserve pour éventualités et réserves du service public 12

Fonds de roulement 12

Déficits de fonctionnement 13

Méthode de répartition des coûts 13

5.0 Conclusions de la Régie 15

6.0 IL EST PAR CONSÉQUENT ORDONNÉ QUE : 17

ANNEXE A 19

1.0 Sommaire

Par la présente ordonnance, la Régie des services publics du Manitoba (la Régie) approuve la demande du service public des eaux usées de la Ville de Sainte-Anne (le service public) visant la révision des tarifs des eaux usées.

Les tarifs actuels et approuvés sont les suivants :

	Tarifs actuels	**1er oct. 2026**	**1er janv. 2027**	**1er janv. 2028**	**1er janv. 2029**
Frais de service trimestriels (par UER)	5,50 $	8,10 $	9,00 $	9,90 $	10,81 $
Frais pour les eaux usées (par UER)	30,20 $	43,66 $	48,33 $	53,00 $	57,66 $
Frais minimaux par trimestre*	35,70 $	51,76 $	57,33 $	62,90 $	68,47 $
Droits pour les déversements dans les étangs – Accès par clé	250,00 $	250,00 $	250,00 $	250,00 $	250,00 $
Droits pour les déversements dans les étangs (par chargement)**	25,00 $	25,00 $	25,00 $	25,00 $	25,00 $

**Pour une unité équivalente résidentielle (UER)*
***Facturation semestrielle*

Les autres tarifs sont exposés en détail à l'annexe A.

La justification des décisions de la Régie est présentée plus loin dans la section « Conclusions de la Régie ».

2.0 Contexte

Les derniers tarifs ont été établis en vertu de l'ordonnance nº 126/11 et sont entrés en vigueur le 1er janvier 2011. Auparavant, les clients recevaient une facture une fois par année. Dans son ordonnance nº 4/25, la Régie a approuvé la demande de la Ville visant à instaurer une période de facturation trimestrielle à compter du 1er janvier 2025.

Il n'y a pas de compteurs : les services sont facturés aux clients selon des unités équivalentes résidentielles (UER). Ces unités sont attribuées aux clients selon leur consommation estimée. Les UER sont utilisées dans les communautés qui ne disposent pas de compteurs dans leurs systèmes de collecte et de distribution ni d'information sur la consommation réelle.

La Ville examine les options pour mesurer la consommation des clients. La planification en est aux étapes préliminaires, et aucun échéancier précis n'est fixé pour le moment.

Le service public sert 803 clients, auxquels sont attribuées un total de 1 516,50 UER. La répartition est la suivante :

UER attribuées	N^{bre} de clients	Unités totales
1	745	745
2	22	44
3	3	9
4	4	16
5	1	5
6	3	18
7	1	7
9	1	9
12	7	84
16	2	32
17	2	34
20	2	40
24	1	24
29	1	29
30	2	60
38	1	38
40	1	40
41	1	41
43	1	43
89,5	1	89,5
109	1	109
Total	803	1 516,50

Le nombre de clients est passé d'environ 500 en 2011 à 803 en 2025.

Entre les demandes d'approbation des tarifs (2019 et 2022), la Régie a demandé à la Ville de lui fournir des renseignements à jour sur le service public, plus précisément sur son plan relatif aux réserves du service public ainsi que le nombre de clients et d'UER. La Ville a indiqué que les réserves serviront à financer en partie le projet d'agrandissement de l'étang. En 2024, le conseiller de la Ville a examiné les tarifs et conclu qu'ils étaient inadéquats. Il a recommandé de demander une révision complète des tarifs. La présente demande fait suite à la vérification de l'adéquation des tarifs effectuée en 2024.

Collecte et traitement des eaux usées

Le service public exploite un étang à deux cellules (primaire et secondaire) construit vers 1978. Un projet d'agrandissement de l'étang visant à remédier aux problèmes de capacité sera bientôt terminé, et la mise en service est prévue en 2025-2026. Dans le cadre du projet, la cellule primaire a été transformée en trois cellules aérées à mélange partiel, et une cellule secondaire aérée supplémentaire est en voie d'être ajoutée. Le projet prévoit également le désensablement des deux cellules actuelles.

L'étang est alimenté par cinq stations de relèvement et un réseau de canalisations de refoulement des eaux usées, dont la majorité a été mise en service dans les années 1980. La cinquième station de relèvement a été mise en service en 2024, et une sixième, destinée à un nouveau lotissement, devrait être mise en service en 2026-2027.

À l'heure actuelle, la capacité des canalisations d'eaux usées et des stations de relèvement ne soulève aucune préoccupation. L'entretien préventif annuel et le remplacement des pompes des stations de relèvement selon un cycle continu ont commencé à compter du budget de 2025.

Au moment de la demande, le programme quinquennal de dépenses en immobilisations de la Ville prévoyait ce qui suit :

- 3,81 millions de dollars en 2025 pour l'achèvement du projet d'agrandissement de l'étang, financé à 50 % par des subventions, à 40 % par des emprunts, à 7 % par les réserves des fonds généraux et à 3 % par les réserves du service public;
- 405 000 $ de 2025 à 2029 pour la modernisation des pompes, des panneaux de commande et des génératrices, financée par les réserves du service public;
- 200 000 $ de 2025 à 2029 pour la réparation des canalisations d'eaux usées et des regards, financée par les réserves du service public;
- 80 000 $ en 2026 pour le remplacement du châssis et du toit du camion de transport des eaux usées, financé par les réserves du service public.

3.0 Méthode de la Régie

Processus d'examen

Pour examiner une demande, la Régie peut procéder de deux manières : elle peut avoir recours à un processus d'examen sur papier ou tenir une audience publique. Après la publication de l'avis de demande, la Régie étudie la demande et les réponses, le cas échéant, et détermine la méthode d'examen la plus appropriée. Dans la mesure du possible, la Régie peut examiner la demande en ayant recours à un processus sur papier, qui permet d'éviter les coûts associés à une audience publique.

Lorsque des tarifs initiaux ou révisés doivent être établis de manière urgente, la Régie peut établir des tarifs provisoires *ex parte* si elle estime que c'est dans l'intérêt de toutes les parties.

Réserve pour éventualités et réserves du service public

Les lignes directrices de la Régie relatives aux demandes concernant les tarifs d'eau et des eaux usées recommandent une réserve annuelle pour éventualités correspondant à 10 % des coûts d'exploitation variables.

Unités équivalentes résidentielles (UER)

Une UER correspond à l'estimation du volume d'eaux usées produit par une résidence unifamiliale moyenne. Le service public attribue des unités aux clients non résidentiels en fonction de la consommation estimée, par comparaison à celle d'une résidence. Les UER sont utilisées dans les communautés qui ne disposent pas de compteurs dans leurs systèmes de collecte et de distribution ni d'information sur la consommation réelle.

Fonds de roulement

En vertu de l'ordonnance nº 93/09 de la Régie, les services publics doivent maintenir un excédent de fonds de roulement correspondant à au moins 20 % des dépenses

annuelles. L'excédent de fonds de roulement correspond à la somme du solde de fonds du service public, compte non tenu des immobilisations, et des réserves.

Déficits de fonctionnement

La loi interdit aux services publics du Manitoba d'enregistrer un déficit. Le cas échéant, le service public est tenu, en vertu de la *Loi sur les municipalités*, d'obtenir l'approbation de la Régie à la fois pour le déficit et la méthode de recouvrement.

Méthode de répartition des coûts

La Régie exige que toutes les municipalités examinent les coûts partagés entre leurs activités générales et le service public, et qu'elles répartissent ces coûts de manière appropriée et raisonnable. Cette méthode de répartition des coûts doit prendre la forme d'une politique, qui doit être approuvée par la Régie, y compris toute modification éventuelle. Les exigences relatives aux méthodes de répartition des coûts sont énoncées dans l'ordonnance nº 93/09 de la Régie.

4.0 Demande

Le 9 avril 2025, la Ville a demandé à la Régie de réviser les tarifs des eaux usées établis dans le règlement nº 6-2025, qui avait fait l'objet d'une première lecture le 6 mars 2025. La demande était accompagnée d'une étude des tarifs réalisée par le conseiller de la Ville.

Le 29 mai 2025, la Régie a publié un avis de demande afin de permettre aux clients de faire part de leurs commentaires à la Régie et à la Ville concernant les modifications tarifaires proposées. La Régie a reçu trois réponses à l'avis. Ces réponses ont été transmises à la Ville, qui a ensuite formulé ses commentaires à la Régie.

Voici les préoccupations soulevées par les intervenants :

- La hausse représente un fardeau sans précédent pour les propriétaires fonciers de la ville. L'impôt foncier a augmenté après que les frais de traitement des eaux usées ont été exclus du relevé d'imposition. L'impôt foncier a augmenté en moyenne de 18 %, et la portion attribuable aux taxes scolaires a augmenté de 30 %. La hausse des tarifs des eaux usées représenterait un lourd fardeau pour les contribuables qui subissent déjà d'importantes augmentations.
- La Ville a demandé une hausse tarifaire totalisant 40 % en un an. Cette hausse est trop forte et n'est aucunement justifiable. Les hausses accordées à la Ville devraient être limitées aux hausses qui tiennent compte de l'inflation.
- Si la Ville a besoin de fonds pour agrandir l'étang, les promoteurs devraient payer le coût des infrastructures initiales ainsi que des frais pour l'agrandissement prévu.
- Les soldes d'impôt foncier sont erronés, et les services municipaux sont déplorables.

Voici un résumé des commentaires formulés par la Ville en réponse aux préoccupations des intervenants :

- Lors des deux derniers recensements, la Ville a enregistré l'un des taux de croissance les plus élevés du Manitoba. La Ville travaille à l'agrandissement de

son étang et à l'installation d'une usine de traitement. Ce projet entraîne une augmentation des dépenses d'exploitation et de traitement des eaux usées produites par les usagers du service public.

- À mesure que le coût de la vie augmente, les coûts d'exploitation du service public augmentent également. Selon une étude sur l'adéquation des tarifs menée par un tiers, les tarifs actuels – établis en 2011 – ne couvraient pas les coûts actuels du service public et ne couvriraient pas les coûts d'exploitation dans un avenir proche.
- Les coûts liés à la construction de nouvelles infrastructures dans le cadre de l'aménagement de lotissements sont pris en charge par les promoteurs; la Ville et ses résidents n'ont donc rien à débourser. La Ville perçoit auprès des promoteurs des frais d'aménagement de lots, qui sont affectés aux réserves, notamment aux réserves de son service public, en vue des travaux de remplacement et de rénovation nécessaires à la gestion de ses immobilisations.
- Certains commentaires reçus ont trait à la Ville dans son ensemble ou à l'impôt foncier et ne concernent pas le service public ni la demande d'approbation des tarifs.

Dans la mesure du possible, la Régie examinera la demande en ayant recours à un processus sur papier, qui permet d'éviter les coûts associés à un processus d'audience publique. La Régie a choisi cette option pour la demande.

Les tarifs ont été calculés en fonction des projections de besoins en revenus suivantes :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
En général				
Administration	31 304 $	32 556 $	33 858 $	35 212 $
Formation				
Facturation et perception				
Total des dépenses générales	**31 304 $**	**32 556 $**	**33 858 $**	**35 212 $**
Pénalités	500 $	500 $	500 $	500 $
Autres revenus				
Total des revenus généraux	**500 $**	**500 $**	**500 $**	**500 $**
Besoin net en revenus généraux	**30 804 $**	**32 056 $**	**33 358 $**	**34 712 $**
Eaux usées				
Système de collecte des eaux usées	5 200 $	5 408 $	5 624 $	5 849 $
Traitement et évacuation	151 907 $	157 983 $	164 303 $	170 875 $
Coûts liés aux stations de relèvement	37 440 $	38 938 $	40 495 $	42 115 $
Autres charges liées aux eaux usées	13 000 $	13 520 $	14 061 $	14 623 $
Amortissement	356 184 $	369 434 $	379 438 $	391 688 $
Intérêts sur la dette à long terme	322 806 $	314 880 $	307 211 $	299 126 $
Réserves	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $
Éventualités	23 346 $	23 346 $	23 346 $	23 346 $
Total des dépenses liées aux eaux usées	**939 883 $**	**953 509 $**	**964 478 $**	**977 622 $**
Droits pour les déversements dans les étangs	4 625 $	4 625 $	4 625 $	4 625 $
Recettes fiscales	474 461 $	459 357 $	459 357 $	459 357 $
Amortissement des subventions d'immobilisations	163 901 $	163 901 $	163 901 $	163 901 $
Total des revenus liés aux eaux usées	**642 987 $**	**627 883 $**	**627 883 $**	**627 883 $**
Besoin net en revenus liés aux eaux usées	**296 896 $**	**325 626 $**	**336 595 $**	**349 739 $**

Le conseiller de la Ville a calculé les tarifs indiqués pour la dernière année d'application des tarifs et a demandé qu'ils soient répartis sur les quatre années. Les hausses de tarifs proposées sont de 49 % la première année, puis de 17 % les deuxième, troisième et quatrième années.

Le service public affirme que les hausses proposées servent principalement à couvrir les augmentations prévues des dépenses d'exploitation liées aux eaux usées, telles que les heures de travail supplémentaires du personnel et les produits chimiques, une fois le projet d'étang achevé. L'autre principal facteur à l'origine de ces hausses est l'incidence totale du projet d'étang, plus précisément l'augmentation des charges d'amortissement et des intérêts débiteurs, partiellement compensée par l'augmentation des revenus tirés du recouvrement de paiements d'impôt foncier exigibles et par l'amortissement des subventions d'immobilisations.

Les tarifs proposés ne tiennent pas compte de l'incidence du chapitre SP 3280 des Normes comptables pour le secteur public (NCSP), Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS). L'étude des tarifs a été préparée avant que les renseignements relatifs aux OMHS ne soient accessibles. La Ville a précisé qu'une étude technique des OMHS a été menée en 2025 et que les OMHS seront incluses dans les états financiers vérifiés de 2025.

Réserve pour éventualités et réserves du service public

La Ville a prévu une réserve pour éventualités correspondant à 10 % des coûts d'exploitation variables, ce qui représente 23 346 $ par an.

Un transfert annuel de 30 000 $ dans les réserves est inclus dans les tarifs pour continuer à bâtir un fonds de roulement et avoir une marge de sécurité en cas d'augmentation des dépenses liées aux OMHS au cours des prochaines années.

Fonds de roulement

Selon les états financiers vérifiés de 2024, voici à combien s'élevait l'excédent de fonds de roulement au 31 décembre 2024 :

	2024
Excédent de fonds accumulé	8 626 408 $
Moins : Immobilisations corporelles	(12 509 812) $
Plus : Dette à long terme	339 011 $
Plus : Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	0 $
Plus : Réserves du service public	2 181 191 $
Déficit de fonds de roulement	**(1 363 202) $**
Dépenses liées au service public	244 107 $
20 % des dépenses liées au service public (cible)	**48 821 $**

Le fonds de roulement du service public ne répond pas à l'exigence de la Régie (au moins 20 % des dépenses d'exploitation). Cette situation s'explique par un écart temporaire entre l'émission des titres de créance pour le projet d'agrandissement de l'étang et l'ajout de l'étang aux immobilisations corporelles.

En réponse à une demande d'information, la Ville a déclaré que les titres de créance n'avaient pas été émis (ou autre verbe) en 2025. Ils ont été approuvés et seront émis en 2026 par la Commission municipale du Manitoba.

Déficits de fonctionnement

La Ville a fait savoir que le service public ne présente aucun déficit de fonctionnement nécessitant l'approbation de la Régie.

Méthode de répartition des coûts

La Ville demande l'approbation d'une méthode révisée de répartition des coûts qui serait fixée à 3 % des dépenses en services gouvernementaux généraux, moins les dépenses liées à l'évaluation, à la taxation, aux demandes d'indemnisation, à l'assurance responsabilité et aux subventions ainsi que les autres charges diverses. La grille de répartition des coûts est présentée dans le tableau ci-dessous.

Town of Ste. Anne
Wastewater Utility
Allocation Plan for Non-Direct Shared services
March, 2025

Category	Sub-category	Options		
		Activity Based (Note 1)	Tracked Increments	Flat Rate (Note 1)
1.0 Administrative Staff, office, legal and audit costs				3% of General Government Services (as defined in Financial Plan), excluding Assessment, Taxation, Damage Claims / Liability Insurance, Grants, and Other General Government – Sundry
	1.1 Billing services – meter reading to receipting and collection.			Receipting and collection part of Admin staff allocation.
	1.2 Accounting/ auditing/ including bylaw making and enforcement.			3% of audit costs (included as 3% of Gen. Gov. Services)
	1.3 Common office space			3% of office costs, utilities (included as 3% of Gen. Gov. Services)
	1.4 Office overheads (telephone, photocopier, computer, etc)	Direct allocation of CAFT payments		3% of PP&S (included as 3% of Gen. Gov. Services)
2.0 Operating, construction and maintenance costs				
	2.1 Vehicle – fuel, maintenance, lease costs, capital costs	Applicable vehicle costs are charged to the Utility		
	2.2 Labour – full time, part time, on call, sick time, vacation, Note 2		PW staff time is tracked and charged to Utility	
	2.3 Public works building and property.	Direct allocation of property tax, liability insurance		Costs that could be charged to the Utility are minimal and at present nothing is allocated.
	2.4 Road repairs and alike (Note 3)	Based on actual costs as applicable		
3.0 Major projects				
	Interest/financing	Interest for Utility debt		
	Labour	Based on actual costs		
	External costs	Direct charge (dedicated consulting)		

Note 1: Allocation must be updated periodically to reflect the impacts of inflation.
Note 2: Including salaries and benefits.
Note 3: If a project involves work benefitting both the utility and general operations, the costs may be shared e.g. re-constructing a road and replacing services at the same timed – a portion of the road work may be allocated to the utility.

5.0 Conclusions de la Régie

Compte tenu de la demande de la Ville, des réponses des intervenants à l'avis de demande et des réponses de la Ville aux intervenants, la Régie a opté pour un processus d'examen sur papier.

La Régie a examiné la demande et les projections de revenus présentées par la Ville et estime que ces revenus sont nécessaires pour éviter de futurs déficits de fonctionnement, compte tenu des prévisions actuelles et de l'étude des tarifs de 2024. La Régie approuve les tarifs révisés pour le service public, qui entrent en vigueur le 1er octobre 2026 ainsi que les 1er janvier 2027, 2028 et 2029.

La Régie prend note des commentaires des intervenants du service public et est sensible aux répercussions des hausses de tarifs pour les clients. Toutefois, elle doit tenir compte de la viabilité du service public au moment d'approuver les tarifs. Des hausses de cette importance peuvent être considérées comme un choc tarifaire, un phénomène courant lorsque les besoins tarifaires ne sont pas revus pendant de longues périodes. Les dernières demandes d'approbation des tarifs de la Ville remontent à 15 ans. Auparavant, le service public n'avait pas besoin d'augmenter ses tarifs en réponse à la hausse du nombre de clients et d'UER. Cependant, en raison d'un grand projet d'immobilisations (agrandissement de l'étang) et de facteurs tels que l'inflation, il faudrait augmenter les tarifs pour recouvrer les coûts des services fournis aux clients.

Les clients se montrent généralement plus tolérants lorsqu'il s'agit de petites hausses régulières. La Ville doit être plus rigoureuse dans l'examen régulier de ses besoins en revenus.

La Régie constate que les tarifs approuvés ne tiennent pas compte des charges de désactualisation et d'amortissement liées au chapitre SP 3280 des NCSP, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS). La Régie enjoint à la Ville de vérifier l'adéquation des tarifs du service public une fois que les renseignements sur les OMHS auront été confirmés et de lui présenter un rapport ou, au besoin, une demande de révision des tarifs.

La Régie rappelle à la Ville que les besoins en revenus tirés des tarifs sont fonction des états financiers vérifiés et que toute dépense liée à l'exploitation du service public (et inscrite dans l'état de ses activités) doit être incluse dans les tarifs du service public.

La Régie enjoint à la Ville de vérifier l'adéquation de ses tarifs d'eau et des eaux usées, de lui remettre un rapport et de présenter une demande de révision complète des tarifs, s'il y a lieu, au plus tard le 31 juillet 2030.

La Régie rappelle à la Ville que les examens réguliers sont importants pour assurer des services publics viables et l'invite à revoir les ordonnances n^{os} 27/23 et 86/17 de la Régie pour les futures demandes d'approbation des tarifs. Ces ordonnances décrivent le processus simplifié de demande d'approbation des tarifs pour les services publics municipaux. Si, après son examen des tarifs, la Ville conclut qu'elle répond aux critères établis pour ce type de demande, elle doit demander l'approbation de tarifs futurs au moyen du processus simplifié.

La Régie enjoint à la Ville de rédiger un avis informant ses clients, y compris les grossistes, des décisions énoncées dans la présente ordonnance et de lui remettre une copie de cet avis et d'un règlement modifié sur les tarifs du service public, après une troisième lecture.

La Régie approuve la méthode proposée de répartition des coûts et rappelle à la Ville que cette méthode doit être appliquée de façon systématique. Tout changement à la méthode de répartition des coûts doit être approuvé par la Régie avant d'être apporté.

6.0 IL EST PAR CONSÉQUENT ORDONNÉ QUE :

1. Les tarifs des eaux usées pour le service public des eaux usées de la Ville de Sainte-Anne SOIENT ET SONT APPROUVÉS PAR LES PRÉSENTES conformément à l'annexe A ci-jointe, à compter du 1er octobre 2026 et des 1er janvier 2027, 2028 et 2029.

2. La méthode de répartition des coûts pour le service public des eaux usées de la Ville de Sainte-Anne SOIT ET EST APPROUVÉE PAR LES PRÉSENTES.

3. Le service public des eaux usées de la Ville de Sainte-Anne modifie le règlement sur ses tarifs afin de tenir compte des décisions énoncées dans la présente ordonnance et en soumette une copie à la Régie des services publics après la troisième et dernière lecture.

4. Le service public des eaux usées de la Ville de Sainte-Anne transmette dès que possible à ses clients un avis concernant les décisions énoncées dans la présente ordonnance et en soumette une copie à la Régie des services publics.

5. Le service public des eaux usées de la Ville de Sainte-Anne vérifie l'adéquation de ses tarifs et présente à la Régie des services publics un rapport ainsi qu'une demande de révision des tarifs, au besoin, au plus tard le 31 juillet 2030.

Frais à payer selon la présente ordonnance : 500,00 $

Les décisions de la Régie sont susceptibles d'appel conformément aux dispositions de l'article 58 de la *Loi sur la Régie des services publics* ou susceptibles d'examen conformément à l'article 58 des règles de pratique et de procédure de la Régie. Il est possible de consulter les règles de la Régie sur son site Web à l'adresse www.pubmanitoba.ca.

LA RÉGIE DES SERVICES PUBLICS

« Shawn McCutcheon »
Président du comité

« Diana Villegas »
Secrétaire associée adjointe

Copie certifiée conforme de l'ordonnance nº 138/26 délivrée par la Régie des services publics

Secrétaire associée adjointe

ANNEXE A

BARÈME DES TARIFS TRIMESTRIELS

1. Frais de service trimestriels et frais pour les eaux usées

Les frais pour les eaux usées sont établis pour une unité équivalente résidentielle et calculés au prorata conformément au barème présenté à la clause 2 ci-dessous.

a) 1er octobre 2026

Frais de service trimestriels :	8,10 $
Frais pour les eaux usées par unité équivalente résidentielle :	43,66 $

b) 1er janvier 2027

Frais de service trimestriels :	9,00 $
Frais pour les eaux usées par unité équivalente résidentielle :	48,33 $

c) 1er janvier 2028

Frais de service trimestriels :	9,90 $
Frais pour les eaux usées par unité équivalente résidentielle :	53,00 $

d) 1er janvier 2029

Frais de service trimestriels :	10,81 $
Frais pour les eaux usées par unité équivalente résidentielle :	57,66 $

2. Barème des frais trimestriels

Nonobstant les tarifs établis à la clause 1, tous les clients paieront les frais trimestriels applicables énoncés ci-dessous, calculés au prorata des unités équivalentes résidentielles attribuées.

a) Frais trimestriels au 1er octobre 2026

Classification	Unités équivalentes résidentielles	Frais de service à la clientèle	Frais pour les eaux usées	Total annuel
Église	2	8,10 $	87,32 $	95,42 $
Église avec résidence sur les lieux	3	8,10 $	130,98 $	139,08 $
Propriété commerciale ou résidentielle à une unité	1	8,10 $	43,66 $	51,76 $
Propriété commerciale ou résidentielle à unités multiples – *les frais varient selon le nombre de logements ou d'entreprises inscrits au rôle*				
2 unités	2	8,10 $	87,32 $	95,42 $
3 unités	3	8,10 $	130,98 $	139,08 $
4 unités	4	8,10 $	174,64 $	182,74 $
6 unités	6	8,10 $	261,96 $	270,06 $
7 unités	7	8,10 $	305,62 $	313,72 $
12 unités	12	8,10 $	523,92 $	532,02 $
16 unités	16	8,10 $	698,56 $	706,66 $
17 unités	17	8,10 $	742,22 $	750,32 $
20 unités	20	8,10 $	873,20 $	881,30 $
24 unités	24	8,10 $	1 047,84 $	1 055,94 $
30 unités	30	8,10 $	1 309,80 $	1 317,90 $
38 unités	38	8,10 $	1 659,08 $	1 667,18 $
43 unités	43	8,10 $	1 877,38 $	1 885,48 $
109 unités	109	8,10 $	4 758,94 $	4 767,04 $
Propriété commerciale à densité moyenne	2	8,10 $	87,32 $	95,42 $
Cabinet dentaire	5	8,10 $	218,30 $	226,40 $
Garage/atelier de carrosserie	2	8,10 $	87,32 $	95,42 $
Station-service	2	8,10 $	87,32 $	95,42 $
Station-service avec lave-auto	6	8,10 $	261,96 $	270,06 $
Épicerie à grande surface				
Épicerie coopérative	6	8,10 $	261,96 $	270,06 $
Centre de conditionnement physique	2	8,10 $	87,32 $	95,42 $
Hôpital/foyer de soins personnels/résidence pour personnes âgées				
Place Sainte-Anne	30	8,10 $	1 309,80 $	1 317,90 $
Hôpital Sainte-Anne	40	8,10 $	1 746,40 $	1 754,50 $
Villa Youville	89,5	8,10 $	3 907,57 $	3 915,67 $
Hôtel/motel				
Hôtel Sainte-Anne	17	8,10 $	742,22 $	750,32 $
Propriété industrielle à faible densité	2	8,10 $	87,32 $	95,42 $
Propriété industrielle à densité moyenne	4	8,10 $	174,64 $	182,74 $
Clinique médicale	4	8,10 $	174,64 $	182,74 $
Poste de police	3	8,10 $	130,98 $	139,08 $
Restaurant	4	8,10 $	174,64 $	182,74 $
École				
Sainte-Anne Immersion, Ste. Anne Collegiate, Ste. Anne Elementary	41	8,10 $	1 790,06 $	1 798,16 $
Pointe-des-Chênes	29	8,10 $	1 266,14 $	1 274,24 $
Établissement sportif				
55, chemin Arena – aréna Maurice Chaput, patinoire, garderie	9	8,10 $	392,94 $	401,04 $

b) Frais trimestriels au 1er janvier 2027

Classification	Unités équivalentes résidentielles	Frais de service à la clientèle	Frais pour les eaux usées	Total annuel
Église	2	9,00 $	96,66 $	105,66 $
Église avec résidence sur les lieux	3	9,00 $	144,99 $	153,99 $
Propriété commerciale ou résidentielle à une unité	1	9,00 $	48,33 $	57,33 $
Propriété commerciale ou résidentielle à unités multiples – *les frais varient selon le nombre de logements ou d'entreprises inscrits au rôle*				
2 unités	2	9,00 $	96,66 $	105,66 $
3 unités	3	9,00 $	144,99 $	153,99 $
4 unités	4	9,00 $	193,32 $	202,32 $
6 unités	6	9,00 $	289,98 $	298,98 $
7 unités	7	9,00 $	338,31 $	347,31 $
12 unités	12	9,00 $	579,96 $	588,96 $
16 unités	16	9,00 $	773,28 $	782,28 $
17 unités	17	9,00 $	821,61 $	830,61 $
20 unités	20	9,00 $	966,60 $	975,60 $
24 unités	24	9,00 $	1 159,92 $	1 168,92 $
30 unités	30	9,00 $	1 449,90 $	1 458,90 $
38 unités	38	9,00 $	1 836,54 $	1 845,54 $
43 unités	43	9,00 $	2 078,19 $	2 087,19 $
109 unités	109	9,00 $	5 267,97 $	5 276,97 $
Propriété commerciale à densité moyenne	2	9,00 $	96,66 $	105,66 $
Cabinet dentaire	5	9,00 $	241,65 $	250,65 $
Garage/atelier de carrosserie	2	9,00 $	96,66 $	105,66 $
Station-service	2	9,00 $	96,66 $	105,66 $
Station-service avec lave-auto	6	9,00 $	289,98 $	298,98 $
Épicerie à grande surface				
Épicerie coopérative	6	9,00 $	289,98 $	298,98 $
Centre de conditionnement physique	2	9,00 $	96,66 $	105,66 $
Hôpital/foyer de soins personnels/résidence pour personnes âgées				
Place Sainte-Anne	30	9,00 $	1 449,90 $	1 458,90 $
Hôpital Sainte-Anne	40	9,00 $	1 933,20 $	1 942,20 $
Villa Youville	89,5	9,00 $	4 325,54 $	4 334,54 $
Hôtel/motel				
Hôtel Sainte-Anne	17	9,00 $	821,61 $	830,61 $
Propriété industrielle à faible densité	2	9,00 $	96,66 $	105,66 $
Propriété industrielle à densité moyenne	4	9,00 $	193,32 $	202,32 $
Clinique médicale	4	9,00 $	193,32 $	202,32 $
Poste de police	3	9,00 $	144,99 $	153,99 $
Restaurant	4	9,00 $	193,32 $	202,32 $
École				
Sainte-Anne Immersion, Ste. Anne Collegiate, Ste. Anne Elementary	41	9,00 $	1 981,53 $	1 990,53 $
Pointe-des-Chênes	29	9,00 $	1 401,57 $	1 410,57 $
Établissement sportif				
55, chemin Arena – aréna Maurice Chaput, patinoire, garderie	9	9,00 $	434,97 $	443,97 $

c) Frais trimestriels au 1er janvier 2028

Classification	Unités équivalentes résidentielles	Frais de service à la clientèle	Frais pour les eaux usées	Total annuel
Église	2	9,90 $	106,00 $	115,90 $
Église avec résidence sur les lieux	3	9,90 $	159,00 $	168,90 $
Propriété commerciale ou résidentielle à une unité	1	9,90 $	53,00 $	62,90 $
Propriété commerciale ou résidentielle à unités multiples – *les frais varient selon le nombre de logements ou d'entreprises inscrits au rôle*				
2 unités	2	9,90 $	106,00 $	115,90 $
3 unités	3	9,90 $	159,00 $	168,90 $
4 unités	4	9,90 $	212,00 $	221,90 $
6 unités	6	9,90 $	318,00 $	327,90 $
7 unités	7	9,90 $	371,00 $	380,90 $
12 unités	12	9,90 $	636,00 $	645,90 $
16 unités	16	9,90 $	848,00 $	857,90 $
17 unités	17	9,90 $	901,00 $	910,90 $
20 unités	20	9,90 $	1 060,00 $	1 069,90 $
24 unités	24	9,90 $	1 272,00 $	1 281,90 $
30 unités	30	9,90 $	1 590,00 $	1 599,90 $
38 unités	38	9,90 $	2 014,00 $	2 023,90 $
43 unités	43	9,90 $	2 279,00 $	2 288,90 $
109 unités	109	9,90 $	5 777,00 $	5 786,90 $
Propriété commerciale à densité moyenne	2	9,90 $	106,00 $	115,90 $
Cabinet dentaire	5	9,90 $	265,00 $	274,90 $
Garage/atelier de carrosserie	2	9,90 $	106,00 $	115,90 $
Station-service	2	9,90 $	106,00 $	115,90 $
Station-service avec lave-auto	6	9,90 $	318,00 $	327,90 $
Épicerie à grande surface				
Épicerie coopérative	6	9,90 $	318,00 $	327,90 $
Centre de conditionnement physique	2	9,90 $	106,00 $	115,90 $
Hôpital/foyer de soins personnels/résidence pour personnes âgées				
Place Sainte-Anne	30	9,90 $	1 590,00 $	1 599,90 $
Hôpital Sainte-Anne	40	9,90 $	2 120,00 $	2 129,90 $
Villa Youville	89,5	9,90 $	4 743,50 $	4 753,40 $
Hôtel/motel				
Hôtel Sainte-Anne	17	9,90 $	901,00 $	910,90 $
Propriété industrielle à faible densité	2	9,90 $	106,00 $	115,90 $
Propriété industrielle à densité moyenne	4	9,90 $	212,00 $	221,90 $
Clinique médicale	4	9,90 $	212,00 $	221,90 $
Poste de police	3	9,90 $	159,00 $	168,90 $
Restaurant	4	9,90 $	212,00 $	221,90 $
École				
Sainte-Anne Immersion, Ste. Anne Collegiate, Ste. Anne Elementary	41	9,90 $	2 173,00 $	2 182,90 $
Pointe-des-Chênes	29	9,90 $	1 537,00 $	1 546,90 $
Établissement sportif				
55, chemin Arena – aréna Maurice Chaput, patinoire, garderie	9	9,90 $	477,00 $	486,90 $

d) Frais trimestriels au 1er janvier 2029

Classification	Unités équivalentes résidentielles	Frais de service à la clientèle	Frais pour les eaux usées	Total annuel
Église	2	10,81 $	115,32 $	126,13 $
Église avec résidence sur les lieux	3	10,81 $	172,98 $	183,79 $
Propriété commerciale ou résidentielle à une unité	1	10,81 $	57,66 $	68,47 $
Propriété commerciale ou résidentielle à unités multiples – *les frais varient selon le nombre de logements ou d'entreprises inscrits au rôle*				
2 unités	2	10,81 $	115,32 $	126,13 $
3 unités	3	10,81 $	172,98 $	183,79 $
4 unités	4	10,81 $	230,64 $	241,45 $
6 unités	6	10,81 $	345,96 $	356,77 $
7 unités	7	10,81 $	403,62 $	414,43 $
12 unités	12	10,81 $	691,92 $	702,73 $
16 unités	16	10,81 $	922,56 $	933,37 $
17 unités	17	10,81 $	980,22 $	991,03 $
20 unités	20	10,81 $	1 153,20 $	1 164,01 $
24 unités	24	10,81 $	1 383,84 $	1 394,65 $
30 unités	30	10,81 $	1 729,80 $	1 740,61 $
38 unités	38	10,81 $	2 191,08 $	2 201,89 $
43 unités	43	10,81 $	2 479,38 $	2 490,19 $
109 unités	109	10,81 $	6 284,94 $	6 295,75 $
Propriété commerciale à densité moyenne	2	10,81 $	115,32 $	126,13 $
Cabinet dentaire	5	10,81 $	288,30 $	299,11 $
Garage/atelier de carrosserie	2	10,81 $	115,32 $	126,13 $
Station-service	2	10,81 $	115,32 $	126,13 $
Station-service avec lave-auto	6	10,81 $	345,96 $	356,77 $
Épicerie à grande surface				
Épicerie coopérative	6	10,81 $	345,96 $	356,77 $
Centre de conditionnement physique	2	10,81 $	115,32 $	126,13 $
Hôpital/foyer de soins personnels/résidence pour personnes âgées				
Place Sainte-Anne	30	10,81 $	1 729,80 $	1 740,61 $
Hôpital Sainte-Anne	40	10,81 $	2 306,40 $	2 317,21 $
Villa Youville	89,5	10,81 $	5 160,57 $	5 171,38 $
Hôtel/motel				
Hôtel Sainte-Anne	17	10,81 $	980,22 $	991,03 $
Propriété industrielle à faible densité	2	10,81 $	115,32 $	126,13 $
Propriété industrielle à densité moyenne	4	10,81 $	230,64 $	241,45 $
Clinique médicale	4	10,81 $	230,64 $	241,45 $
Poste de police	3	10,81 $	172,98 $	183,79 $
Restaurant	4	10,81 $	230,64 $	241,45 $
École				
Sainte-Anne Immersion, Ste. Anne Collegiate, Ste. Anne Elementary	41	10,81 $	2 364,06 $	2 374,87 $
Pointe-des-Chênes	29	10,81 $	1 672,14 $	1 682,95 $
Établissement sportif				
55, chemin Arena – aréna Maurice Chaput, patinoire, garderie	9	10,81 $	518,94 $	529,75 $

Les clauses suivantes entrent en vigueur le 1er octobre 2026 :

3. Services aux clients hors des limites de la ville de Sainte-Anne

Le conseil de la Ville de Sainte-Anne peut signer des ententes avec des clients pour la fourniture de services d'eaux usées par le service public à des propriétés situées hors des limites de la ville. Ces ententes prévoient le paiement des tarifs appropriés présentés dans le barème et d'un supplément fixé par résolution du conseil, lequel correspond à la taxe de façade, aux taxes générales et aux taxes spéciales pour le service public qui sont en vigueur à ce moment-là, ou qui peuvent l'être à tout moment, et qui seraient perçues si la propriété en question était située à l'intérieur des limites de la ville. De plus, tous les frais liés au raccordement aux conduites maîtresses du service public ainsi qu'à l'installation et à l'entretien des conduites de branchement seront payés par les clients.

4. Factures et pénalités

Les factures sont établies trimestriellement et payables au moins 14 jours après leur envoi. Une pénalité de retard de 1,25 % par mois est appliquée au montant dû après la date limite de paiement.

5. Débranchement

La Régie des services publics a approuvé les conditions préalables qui doivent être respectées par la Ville quant au débranchement pour non-paiement. Ces conditions portent notamment sur des questions comme l'envoi d'un avis et le droit d'appel auprès de la Régie des services publics. Une copie des conditions préalables peut être consultée au bureau de la Ville.

6. Obligation de payer les frais

En application du paragraphe 252(2) de la *Loi sur les municipalités*, les frais en souffrance pour des services d'eau et d'eaux usées, y compris les amendes et les pénalités, constituent un privilège et une charge grevant le terrain desservi. Ils sont donc perçus de la même façon que les autres taxes foncières, et avec les mêmes recours. Lorsque les frais et les pénalités établis par règlement ne sont pas payés dans les 60 jours suivant la date à laquelle ils ont été encourus, la Ville peut les ajouter aux taxes foncières et les percevoir de la même manière que les autres taxes.

7. Droits exigibles pour les déversements d'eaux usées

a) Un dépôt unique remboursable de 250,00 $ est exigé pour obtenir une clé donnant accès à l'étang.

b) Une somme de 25,00 $ par déversement est facturée semestriellement aux transporteurs, qui tiennent un registre des déversements et le transmettent à la Ville sur demande.

8. <u>Supplément pour les eaux usées</u>

a) Outre les tarifs présentés ci-dessus, un supplément spécial, fixé par résolution du conseil, peut être prélevé chaque année pour les eaux usées ayant une demande biochimique en oxygène supérieure à 300 parties par million.

b) Un supplément spécial pour les substances nécessitant un traitement particulier est facturé selon les coûts réels du traitement pour les eaux usées ou les déchets industriels en question.

9. <u>Délabrement</u>

En cas de délabrement des ouvrages d'eaux usées d'une propriété qui nuit à l'ensemble du réseau et que le propriétaire ne corrige pas dans un délai raisonnable, la Ville ou ses agents peuvent entrer dans la propriété visée, effectuer des réparations et en imposer le coût au propriétaire comme des taxes foncières.

10. <u>Autorisation permettant à un agent d'entrer dans les lieux</u>

Le contremaître des travaux publics, ou tout autre employé autorisé par la Ville en l'absence du contremaître, est autorisé à entrer dans les lieux dans le but de faire ce qui suit :

- apposer sur une canalisation, un fil ou un appareil relié à un service public un compteur ou tout autre dispositif de mesure ou d'essai;
- prendre un relevé d'un compteur ou d'un appareil appartenant à la Ville, le réparer, l'inspecter ou l'enlever.